

Séance du 27 juillet 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, M. Massé, Mme Dufrene, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Nadin, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, M. Escapil-Inchauspé, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Delas à Mme Durruty ; Mme Chevrel à Mme Boé ; Mme Bordenave à Mme Chabaud-Nadin ; Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; M. Arandia à Mme Bédarrides ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Bisaura à M. Causse ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

ABSENT : M. Millet-Barbé.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : REGIE DES EAUX - Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2005.

M. LOZANO présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les dispositions du décret n° 95.635 du 06 mai 1995 prévoient que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

C'est la raison pour laquelle, un dossier a été préparé par le service de la Régie des Eaux qui permettra aux élus et aux usagers de prendre connaissance de la situation de ce service industriel et commercial au titre de l'année 2005, par l'intermédiaire des indicateurs techniques et financiers qui figurent dans le rapport.

1) Le rapport fait état du prix de l'eau intégrant les différentes taxes et redevances, aussi bien pour l'eau potable que l'assainissement. Pour permettre une lisibilité plus représentative du prix payé par l'utilisateur, il a été tenu compte d'une consommation de référence qui est définie par l'INSEE, soit de 120 m³/an, (famille de 3 personnes).

PRIX DE L'EAU A BAYONNE APPLICABLE
AU 1ER JANVIER 2005

<i>PRIME FIXE FORFAITAIRE PAR FACTURATION - (Selon Calibre du compteur)</i>			
<i>(Délibération du Conseil Municipal du 16/12/04)</i>			
DIAMETRE	HT	TVA 5,50 %	TOTAL TTC
15 mm	15,92 €	0,88 €	16,80 €
20 mm	18,81 €	1,03 €	19,84 €
30 mm	23,60 €	1,30 €	24,90 €
40 mm	27,09 €	1,49 €	28,58 €
50 mm	36,87 €	2,03 €	38,90 €
60 mm	74,87 €	4,12 €	78,99 €
80 mm	101,90 €	5,60 €	107,50 €
100 mm	238,48 €	13,12 €	251,60 €
150 mm	324,59 €	17,85 €	342,44 €

<i>M3 EAU POTABLE</i>				
<i>(Délibération du Conseil Municipal du 09/12/04)</i>				
Le m3		0,755 €	0,04 €	0,80 €

<i>REDEVANCE ASSAINISSEMENT</i>				
<i>(Délibération de la Communauté d'Agglomération BAB du 22/12/03)</i>				
Par m3		1,2193 €	0,07 €	1,29 €

<i>REDEVANCE POLLUTION</i>				
<i>(Lettre du 08/12/04 de l'Agence de l'Eau Adour Garonne)</i>				
Le m3		0,3653 €	0,02 €	0,39 €

REDEVANCE PRELEVEMENT			
<i>(Délibération du Conseil Municipal du 20/12/1995)</i>			
Le m3	0,0411 €	0,00	0,04 €

Selon le décret n° 93635 du 06/05/1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, la consommation de référence définie par l'INSEE (120 m³ par an soit 60 m³ par semestre) permet de calculer un coût global ramené au mètre cube consommé, qui s'établit comme suit, toutes taxes et redevances incluses pour les abonnés de Bayonne :

<u>Pour une consommation annuelle de référence de 120 m³ :</u>			
Montant de la facture Régie des Eaux de Bayonne	= 317.53 €HT.	Soit :	334.99 €TTC
Prix total ramené au mètre cube	: 2,65 €HT	– Soit :	2,79 €TTC

Selon décret n° 95635 du 06/05/1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Au sein de ce coût global de 2,79 € / m³ qui recouvre également l'assainissement de l'eau usée, on peut observer deux éléments sur l'année 2005 :

- * *Part relative à la fourniture de l'eau potable seule y compris
TVA et redevances qui s'y rattachent* = 1,120 €/m³
- * *Part revenant à la Régie des Eaux de Bayonne pour la
production et la distribution de l'eau potable
(hors taxes et redevances)* = 1,020 €/m³

2) Le rapport annuel met en évidence le bilan de la qualité de l'eau :

L'avis sanitaire global rendu par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et sociales conclut que **l'eau distribuée en 2005 est de bonne qualité bactériologique et physico-chimique:**

- a) Qualité bactériologique :
 - Nombre de prélèvements : 79
 - Nombre de prélèvements non conformes : 1
 - Proportion de prélèvements conformes : 98 %
- b) Qualité physico-chimique :
 - Nombre de prélèvements : 79
 - Nombre de prélèvements non conformes : 0
 - Proportion de prélèvements conformes : 100%

3) Le rapport annuel comprend également les volumes produits, exportés et importés :

- Volumes produits 2005 : 4.801.230 en baisse de 4,7 % par rapport à l'année précédente
- Volumes exportés 2005 : 756.616 en baisse de 10,5 %
- Volumes importés 2005 : 773.759 en accroissement de 21,2 %

Je vous propose de prendre acte de cette situation détaillée dans « le Rapport Annuel du Prix et de la Qualité de l'Eau » ci-annexé.

Pas de vote.

Ont signé au registre les membres présents.